

Règlement du programme « Inscription au Top Waste Challenge »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Afin de promouvoir le tri des déchets, et la réduction de la poubelle d'ordure ménagères, EVODIA (Établissement vosgien d'optimisation des déchets par l'innovation et l'action), dont le siège social est situé au 2-6 rue Christophe Denis, 88000 EPINAL, organise un challenge inspiré des challenge sportifs sur les réseaux sociaux.

Appelé « Top waste Challenge » ce programme proposera des astuces et recettes sur tout le mois de juillet. Un kit comprenant une fiche de pesée et les astuces / recettes sera mis en ligne sur le site d'Evodia et téléchargeable via un lien.

ARTICLE 2 – SITE, DATES ET HORAIRES DU PROGRAMME-CONCOURS

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 1 juillet. Un livre (d'une valeur de 16.90€) sera remis aux 10 premiers inscrits au programme.

Ce programme dans sa globalité se déroulera via les réseaux d'Evodia (Instagram et Facebook) sur tout le mois de juillet. Suite à la publication de lancement du challenge sur nos réseaux, les 10 premières personnes à s'inscrire au programme sur notre site internet remporteront un lot. Toutes les inscriptions doivent être finalisées et validées avant le lancement des premières astuces au plus tard le 8 juillet 2024. Les 10 lots seront à récupérer lors des Journée Européennes du Patrimoine en septembre. (Voir article 8). En cas d'indisponibilité, une autre solution sera discutée avec le gagnant du lot concerné. Si aucun accord n'est trouvé, le gagnant renoncera à son lot.

Le lot à remporter dans ce programme est un livre sur le 0 déchet.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette inscription gratuite sans obligation d'achat est exclusivement ouverte à toute personne physique résidant en France, âgée de plus de 18 ans, ayant envoyé son inscription via le formulaire prévu à cet effet pour remporter l'un des 10 lots.

1 inscription permet de gagner 1 lot, 1 participation par personne. Le concours s'arrête automatiquement une fois les 10 premières inscriptions faites.

Sont exclus du programme le personnel d'EVODIA et leurs familles, ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du programme.

EVODIA procèdera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. EVODIA se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du programme et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au programme implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlement français applicables en la matière.





ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne même nom, même prénom.

Afin de participer au programme et d'être éligible à l'inscription, le participant doit :

- S'inscrire via ce lien https://forms.gle/e8vMTTW9JSSiaiW39 pour pouvoir télécharger le programme.
- Accepter tacitement de participer au programme et donner son nom prénom et adresse mail.
- Ces éléments devront être respectés pour que la participation au programme soit validée et que le participant soit éligible au gain.

ARTICLE 5 - LOTS À GAGNER

Les lots à gagner sont les suivants : 10 livres « Ma famille 0 déchet ».

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU GAGNANT

Les participants respectant toutes les conditions énoncées aux articles 3 et 4 seront annoncés à la date précisée à l'article 2 via une vérification des modalités.

ARTICLE 7 – ANNONCE DU GAGNANT

EVODIA validera la participation de chaque personne via un mail de confirmation. La remise du lot sera effective une fois les 10 inscriptions prises en compte.

EVODIA n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement; ni Instagram; Ni Facebook

ARTICLE 8 - REMISE DU LOT

Les gagnants récupéreront leurs lots lors des Journées Européennes du Patrimoine en les 21 et 22 septembre au Centre de Recyclage de la Maix (Rue Nicolas Barry) à Chavelot (88) ou à FENIIX (Rte de Romont, 88700 Rambervillers).

Les lots sont acceptés tels qu'ils sont annoncés. Ils ne pourront être ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque. Ils ne pourront pas non plus faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier.

Aucun changement (de date, de prix etc...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à EVODIA. Il est précisé que EVODIA ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix énoncés à l'article 5.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

-//- Les |
//-//- Tout

Les participants s'engagent à participer au programme de manière loyale et de bonne foi. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement



entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du programme-concours par EVODIA sans que EVODIA n'ait à en justifier.

Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du programme-concours entraînera une disqualification du participant.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au programme sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au programme-concours. Ces données seront supprimées des fichiers informatiques d'EVODIA à la fin du programme.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce programme par inscription implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 13 - RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent programme devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.



ARTICLE 14 - LITIGE ET RECLAMATION



Le présent règlement est régi par la loi française.

EVODIA se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du programme, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du programme. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du programme à EVODIA. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 15: DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.

